



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 janvier 2020 – 18h30

Date de convocation : 15/01/2020

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt, et le vingt et un janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le quinze janvier, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire

Assisté de :

ETAIENT PRESENTS :

- MM. Henri BONNAFOUS, Mmes, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, Adjoint,
- Mme Catherine BARNEDES, MM. Philippe CASSO, David PLANAS, Jean Luc POCH, Mmes Maryline PUJOLAR, Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS

- Pierre AZEMA
- Marie Rose BOUISSET
- Mme Rebecca COX
- Charlotte FRIGERIO
- Jean-Louis DUCH-SOLE
- Bruno QUINTA
- Sébastien RAYA

ETAIT REPRESENTEE

- M. André XIFFRE
- Pierre BOUZAGE

Observations

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016
- Liliane BARBES décédée

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

**_*_*_

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 23 décembre 2019**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

UNANIMITE

**_*_*_

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Yannique GRUEL est désigné(e) secrétaire de séance.

**_*_*_

I- **Compte rendu des délégations du Maire :**

| | | | | |
|------------|---|---|------------|--------|
| 101 | <p>Marchés Accords-cadres Convention de transfert de maîtrise d'oeuvre La ville d'Arles sur Tech donne mandat au SIAEP du Vallespir pour la réalisation en son nom et pour son compte pour une mission de conception pour les travaux de réseaux humides : rue baills jean Baptiste BARJAU, Baills de la Mairie et annexes. Modalités financières Le SIAEP prend à sa charge l'avance de trésorerie et réglera le bureau d'étude choisi. La commune s'engage à reverser au SIAEP un tiers des sommes HT établies et facturées selon l'article VII de la convention, déduction faites des subventions allouées. Montant estimatif de la mission : Etude de base : 28 229.50 € HT Valeur de l'option 1 (coordinateur SPS) : 300 € HT Valeur de l'option 2 (maîtrise d'oeuvre travaux) : 26 550 € HT</p> | 5 | 23/12/2019 | 26-déc |
| 102 | <p>Louage de choses Convention de location - avenant I Autorisation d'occupation temporaire du « bar restaurant dancing guinguette concours sportifs et récréatifs « la fontaine des buis » situé au lieu dit Mas de la Guardia cadastré B 980 - B 981 - B 983, à Arles sur Tech, avenant N°1 : prolongation de la période d'une année. Période de mise à disposition du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020. Montant : L'occupant devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire d'un montant de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) payable mensuellement à hauteur de 450 €. Les mois de janvier à avril seront payés en une seule fois au mois de mai. Le dépôt de garantie de 2 700 € a été versé lors de la signature du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire, en date du 1er juillet 2019.</p> | 5 | 18/12/2019 | 26-déc |
| 103 | <p>Louage de choses Convention de location La ville d'Arles-sur-Tech, représentée par M. René BANTOURE, Maire / L'Association sportive « BADMINTON AMELIEN », pour la mise à disposition à titre gracieux du gymnase municipal Rue de la Forge Durée de la convention Période de mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction Montant Prêt à titre gracieux.</p> | 5 | 26/12/2019 | 26-déc |

| | | | | |
|-------------------------|---|---------------|-----------------------|-----------------------|
| 104 | Marchés Accords-cadres Travaux de goudronnage la Commune d'Arles sur Tech – Baills de la Mairie à ARLES SUR TECH (66150) représentée par son Maire, Monsieur René BANTOURE et L'entreprise S.T.P.R., représentée par M. MOURAREAU René, 11 Rue des Vignes - 66 160 LE BOULOU <u>Objet du contrat</u> Les devis ont pour objet les travaux de goudronnage des rues : - Rue du 11 novembre 1918 - Rue de Cugullade - Route de Cugullade - Rue du Tech - Rue Joc de Pilota - Parking de la Llosa <u>Montant</u> Montant du devis N° 1911258 : 95 997,00 € TTC (79 997,50 € HT) Montant du devis N°1911259 : 32 145,60 € TTC (26 788,00 € HT) | 4 | 31/12/2019 | 02-janv |
| Décisions 2020 N° 1 à 7 | <u>Objet</u> | <u>alinéa</u> | <u>Date signature</u> | <u>Visa S/Préfet.</u> |
| 1 | Louage de choses Convention de location La ville d'Arles-sur-Tech, représentée par M. René BANTOURE, Maire / L'Association "la compagnie le Cri de la Miette" représentée par son président Monsieur Didier CERVELLO. pour la mise à disposition d'un local situé en rez de chaussée de l'espace Camille MALER sis Avenue de les Indis, en commun accord avec l'association "Chorale de l'ensemble Vocal du Haut Vallespir" Durée de la convention Période de mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction Montant Prêt à titre gracieux. | 5 | 06/01/2020 | 06-janv |
| 2 | Louage de choses Convention de location La ville d'Arles-sur-Tech, représentée par M. René BANTOURE, Maire / Mme Béatrice DEBALLE et M. Marc GALLEGRO pour la mise à disposition d'un local situé au Moulin des Arts Durée de la convention Période de mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction Montant Prêt à titre gracieux. | 5 | 06/01/2020 | 06-janv |
| 3 | Louage de choses Convention de location La ville d'Arles-sur-Tech, représentée par M. René BANTOURE, Maire / Mr ACHERNAN Mohamed, domicilié à Arles sur Tech - Mme AHRENS Cathleen, domiciliée à Arles sur Tech - Mr ARSSI Zineb, domicilié à Arles sur Tech - Mr BEGUIN Lioré, domicilié à Arles sur Tech - Mme SANCHEZ Anne, domiciliée à Arles sur Tech - Mr PUIGFERRER Daniel, domicilié à Arles sur Tech - Mme LACHCUL Nina, domiciliée à Arles sur Tech - Mme VALLEE Aline, domicilié à Arles sur Tech - pour la mise à disposition de jardins potagers sur la parcelle cadastrée section D n°684 situé rue des usines à Arles sur Tech Durée de la convention Période de mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction Montant La participation annuelle au titre de l'arrosage : 10€. | 5 | 07/01/2020 | 07-janv |
| 4 | Concessions Cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc La municipalité d'Arles-sur-Tech, représentée par M. René BANTOURE, Maire accorde : - à M.NIEL Jean-Pierre une concession perpétuelle de terrain de 5 m2 destiné à la construction d'un caveau familial à compter du 07/01/2020 par acte 1211, moyennant la somme de 2 910 euros. | 8 | 07/01/2020 | 09-janv |
| 5 | Droits de place et marchés La Ville d'Arles sur Tech Decide de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2020, le montant de l'abonnement annuel pour les commerçants régulièrement présents sur le marché hebdomadaire : -Mr. ROUSSEAU (fruits et légumes) 153€ (51 semaines à 3€) -Ets COLL FRERES (boucherie) 178.50€ (51 semaines à 3,50€) -Mme NOU (miel) 51€ (51 semaines à 1€) -LES CHEVRIERS CATALANS (fromage) 64€ (32 semaines à 2€) -M. LENGLET (poissonnerie) 204€ (51 semaines à 4€) -M. SINOTTE (tapissier d'ameublement) 102€ (51 semaines à 2€) | 2 | 08/01/2020 | 09-janv |
| 6 | Concessions Cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc La municipalité d'Arles-sur-Tech, représentée par M. René BANTOURE, Maire accorde : - à Mme Ludwina BIERONSKA une concession perpétuelle d'un casier numéro 344 à compter du 24/12/2019 par acte 1210, moyennant la somme de 2 222 euros. | 8 | 09/01/2020 | 10-janv |

| | | | | |
|----------|--|---|------------|--|
| 7 | Marchés Accords-cadres Marché de travaux La municipalité d'Arles sur Tech, décide de signer le marché public de travaux avec L'entreprise ENEDIS – Tour Enedis, 34 place des Corolles – 92 079 PARIS la Défense pour le raccordement du Palau, de la crypte et de l'abbaye au réseau public de distribution basse tension, pour une puissance de 60kVA. Un seul CCPI sera mis en place pour les trois lieux. Montant Montant du devis N° DB25/035336/001003 : 2 129,27 € TTC (1 774,39 € HT) | 4 | 13/01/2020 | |
|----------|--|---|------------|--|

Finances

2- Décision Modificative N° 7 / 2019 (M. le Maire – H. Bonnafous) :

Vu la délibération N° 40/2019 du 27 mai 2019
 Vu la délibération N° 47/2019 du 27 mai 2019
 Vu la délibération N° 49/2019 du 01 juillet 2019
 Vu la délibération N° 70 /2019 du 04 novembre 2019
 Vu la délibération N° 71/2019 du 04 novembre 2019
 Vu la délibération N° 82/2019 du 09 décembre 2019
 Vu la délibération N° 83/2019 du 09 décembre 2019

Vu la nécessité de régulariser le compte 66 de l'exercice 2019

→ Le Conseil Municipal :

► **AUTORISE** le Maire à effectuer une modification et ouvertures de crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|----------------|-----|--------------------------------------|-------------|--------------|-----|--|-------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Article | OP. | | | Article | OP. | | |
| 66 | | Charges financières | 1000.00 | | | | |
| 658 | | Charges diverses de gestion courante | -1000.00 | | | | |
| TOTAL | | | 0.00 | TOTAL | | | 0.00 |

► **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 1 / 2020

UNANIMITE

Finances

3- Attribution de Subvention (M. le Maire – H. Bonnafous) :

Vu la demande du comité des fêtes concernant l'organisation des fêtes de l'ours,
 Vu la demande du lycée de Céret,

→ Le Conseil Municipal :

► **PROCEDE** au versement de subvention pour les associations suivantes :

- **Comité des fêtes**
 (avance sur subvention 2020) 10 000 €
- **Lycée de Céret**
 (voyages scolaires participation pour deux élèves) 100 €

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Commune, article 6574.

► **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 2 / 2020

UNANIMITE

Ressources Humaines

4- RIFSEEP – Mise à jour de la délibération initiale (M. le Maire) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 57/2017 du 13 novembre 2017 instituant le RIFSEEP sur la commune d'Arles sur Tech,
 Vu la délibération 29/2019 du 08 avril 2019 modifiant l'article 7 de la délibération initiale,
 Vu la délibération 74/2019 du 04 novembre 2019 modifiant les articles 1 et 5 de la délibération initiale,
 Vu la saisine du comité technique en date du 8 janvier 2020 relatif à la modification de l'article 7 : répartition par groupes de fonctions du RIFSEEP aux agents de la commune d'ARLES SUR TECH,
 Considérant les départs à la retraite à venir et les modifications de grade et de fonctions qui étaient mentionnés initialement comme sans objets,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération initiale du RIFSEEP dans son article 7 :
Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

| Cat. | Groupe | Cadre d'emploi | Intitulé des fonctions | Montants maxi annuels IFSE | Montants maxi annuels CIA | Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) |
|------|--------|--|--|----------------------------|---------------------------|---|
| A | 1 | DGS Attaché principal | Direction d'une collectivité Secrétariat de mairie | 36 210 € | 200 € | 42 600 € |
| | 2 | Attaché Principal Attaché | Direction adjointe d'une collectivité Direction d'un groupe de services | 32 130 € | 200 € | 37 800 € |
| | 3 | Attaché | Responsable d'un service Chargé d'étude Gestionnaire comptable | 25 500 € | 200 € | 30 000 € |
| | 4 | Attaché | Adjoint au responsable de service Expertise Fonctions de coordination ou de pilotage Chargé de mission | 20 400 € | 200 € | 24 000 € |
| B | 1 | Rédacteur principal Rédacteur | Direction d'une structure - Direction adjointe Responsable d'un ou plusieurs services Secrétariat de mairie Fonctions administratives complexes | 17 480 € | 200 € | 19 860 € |
| | | Technicien principal Technicien | Direction d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions techniques complexes | 11 880 € | 200 € | 13 500 € |
| | | Assistant de conservation du patrimoine principal Assistant de conservation du patrimoine | Direction d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions culturelles complexes | 16 720 € | 200 € | 19 000 € |
| B | 2 | Rédacteur principal Rédacteur | Adjoint au responsable de service Expertise Fonctions de coordination ou de pilotage | 16 015 € | 200 € | 18 200 € |
| | | Technicien principal Technicien | Adjoint au responsable de structure Expertise Fonctions de coordination ou de pilotage | 11 090 € | 200 € | 12 600 € |
| | | Assistant de conservation du patrimoine principal Assistant de conservation du patrimoine | Adjoint au responsable de structure Expertise Fonctions de coordination ou de pilotage | 14 960 € | 200 € | 17 000 € |
| | 3 | Rédacteur | Responsable d'un service Chargé d'études Gestionnaire comptable | 14 650 € | 200 € | 16 645 € |
| | | Technicien | Responsable d'un service Chargé d'études Gestionnaire technique | 10 300 € | 200 € | 11 700 € |
| C | 1 | ASEM principal ASEM | Chef d'équipe Sujétions ou qualifications particulières | 11 340 € | 200 € | 12 600 € |
| | | Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise | Chef d'équipe Sujétions ou qualifications particulières | | | |
| | | Adjoint administratif principal Adjoint administratif | Chef d'équipe Gestionnaire comptable Sujétions ou qualifications particulières | | | |
| | | Adjoint technique principal Adjoint technique | Chef d'équipe Agent polyvalent Sujétions ou qualifications particulières | | | |
| | | Adjoints du patrimoine principal Adjoint du patrimoine | Agent polyvalent et d'accueil Sujétions ou qualifications particulières | | | |
| | 2 | Adjoint administratif | Agent d'accueil et d'exécution | 10 800 € | 200 € | 12 000 € |
| | | Adjoint technique | Agent polyvalent | | | |
| | | Agent social | Agent d'accueil et d'exécution | | | |
| | | Adjoint du patrimoine | Agent d'accueil et d'exécution | | | |
| | | ASEM | Agent d'accueil et d'exécution | | | |

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **MODIFIE** l'article 7 comme précédemment
- ▶ **DIT** que les autres articles de la délibération 57/2017 du 13 novembre 2017 et de la délibération 74/2019 du 04 novembre 2019 restent inchangés.

Délibération n° 3/2020

UNANIMITE

Ressources Humaines

5- Modification du Tableau des Effectifs (M. le Maire)

Vu la précédente délibération n° 51/2019 en date du 01 juillet 2019 relative au tableau des effectifs

Vu la délibération n° 77/2019 en date du 04 novembre 2019 relative au tableau des effectifs,

Le Maire expose qu'il convient de créer les postes suivants suite à la promotion sociale et aux avancements de grade

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** de créer 2 postes d'Agent de Maîtrise

à 35/35ème

- ▶ **DECIDE** de créer 1 un poste de **Chef de service Principal 2^{ème} Classe** à **35/35^{ème}**
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 4 / 2020

UNANIMITE

Ressources Humaines

6- Paiement de congés réguliers et CET non pris en cas de mise à la retraite ou licenciement d'un fonctionnaire pour inaptitude physique (M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle le principe général pour les fonctionnaires : l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris. En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels (Décret 85-1250 du 26.11.1985 - art 5, CE 312284 du 11.10.2010 / Syndicat unitaire travail emploi formation insertion).

Il existe cependant l'exception suivante : le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire qui part à la retraite ou est licencié pour inaptitude physique sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie. Selon le juge européen, lors de son départ à la retraite ou de son licenciement pour inaptitude physique, un fonctionnaire CNRACL ou dépendant du régime général a droit à une indemnité financière compensant les congés non pris du fait de la maladie (CJCE C-337/10 du 03.05.2012).

Ainsi, le droit communautaire primant le droit national, cette jurisprudence pourrait trouver à s'appliquer.

Cependant, à ce jour, aucune disposition législative et réglementaire en droit français ne prévoit de modalités d'application et de calcul permettant le versement de cette indemnité compensatrice des congés annuels non pris du fait de la maladie concernant un agent partant à la retraite ou licencié pour inaptitude physique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie d'un agent partant à la retraite ou licencié pour inaptitude physique soit 1/30^{ème} du salaire brut du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **VALIDE** le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie d'un agent partant à la retraite ou licencié pour inaptitude physique, soit 1/30^{ème} du salaire brut hors indemnité du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée.
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 5 / 2020

UNANIMITE

Urbanisme

7- Division parcellaire – Lieu-dit : La Baillie (M. le Maire)

Le Maire rappelle l'historique des parcelles de la zone d'aménagement du lieu-dit « La Baillie » pour la construction de logements sociaux. Depuis leurs achats, l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales, a demandé une division parcellaire des parcelles anciennement cadastré B 976 et B 1173, nouvellement cadastré AD 76.

Tableau récapitulatif des numéros et contenances des parcelles divisées.

| Ancien numéro de la parcelle cadastrale | Nouveau numéro de la parcelle cadastrale après remaniement du cadastre | Nouveaux numéros de la parcelle cadastrale après la division parcellaire | Contenance totale |
|---|--|--|-------------------|
| B 1233 | AD 76 | AD 111 | 0ha 20a 51ca |
| | | AD 112 | 0ha 80a 73ca |
| | | AD 113 | 0ha 13a 34ca |
| | | AD 114 | 0ha 03a 61ca |
| | | AD 115 | 0ha 10a 69ca |
| | | AD 116 | 0ha 29a 76ca |

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **VALIDE** la division parcellaire de la Section AD 76 d'une contenance totale de 1ha60a80ca rétribuée de la manière suivante : Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales : section AD 111 (0ha20a51ca), section AD 112 (0ha80a73ca), section AD 115 (0ha10a69ca), section 116 (0ha29a76ca)
Commune d'Arles-sur-Tech : section AD 113 (0ha13a34ca), section AD 114 (0ha03a61ca)
- ▶ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées AD 113 et AD 114.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 6 / 2020

UNANIMITE

Urbanisme

8- Acquisition à l'euro symbolique de la voirie de circulation au lieu-dit : La Baillie (M. le Maire)

VU la délibération n° 66/2018 de la commune d'Arles-sur-Tech relative au classement de la voirie de circulation, éclairages et espaces verts dans le domaine public communal portant sur le groupe d'habitations locatives au lieu-dit : La Baillie.

VU la délibération n°76/2014 acceptant la division parcellaire de la parcelle AD 76 (anciennement B 1233)

Considérant que la voirie du lieu-dit « La Baillie » positionnée sur les terrains appartenant à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales, référencé sous le numéro de parcelle AD 113 et AD114 (anciennement B 1234 - B 1236) la commune d'Arles-sur-Tech acquiert pour l'euro symbolique ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles suivantes propriétés de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales :

| Ancien numéro cadastral | Nouveau numéro cadastral | Surface |
|-------------------------|--------------------------|--------------|
| B 1236 | AD 113 | 0ha 13a 34ca |
| B 1234 | AD 114 | 0ha 03a 6lca |

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition à l'€ symbolique des parcelles situées sur la commune d'Arles sur Tech au lieu-dit "La Baillie" référencées section AD 113 d'une superficie totale de 0ha 13a 34 ca et la section AD 114 d'une superficie totale de 0ha 03a 6lca.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- ▶ **CHARGE** l'Etude Notariale SCP DENAMIEL- GARRIGUE- GARRIGUE d'établir l'acte correspondant,
- ▶ **PRECISE** que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la commune,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 7 / 2020](#)

UNANIMITE

Questions Diverses

Fin de réunion 19 h 20

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 27/01/2020 et positionné sur le site internet de la commune